

# **PROCES-VERBAL**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le 16 février à 19 heures, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 12 février 2016.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs: LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, BILLAUDEAU Daniel, BODET Roger, BONNEAU Danielle, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, GABORIT Jean-Pierre, JOLYS René, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, TROMAS Catherine et VIOLETT Etienne.

**Absents ayant donné procuration** : ALEXANDRE Ingrid à CHAUDRON Jean-Paul, ECKER-BARBE Véronique à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à ADAM Bernard

**Absente** : BARBIER Stéphanie, LAOUÉ Charlotte, FAVIER-AUGEREAU Catherine

**Secrétaire de séance** : Catherine TROMAS

<i>Procès-verbal</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
<i>CM du 15 décembre 2015</i>	<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

En préambule, le Maire annonce que pour cette séance, il y a 6 élus absents dont 3 n'ont pas donné pouvoir.

Observant qu'une élue est absente depuis plusieurs séances, certains membres du Conseil Municipal s'étonnent et demandent s'il n'y a pas de réglementation qui considère que dans ce cas, la démission est automatique. Le Maire leur répond qu'un conseiller municipal ne peut pas être démis de ses fonctions d'élue en raison de ses absences récurrentes.

Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du conseil du 15 décembre 2015, qui leur a été envoyé pour lecture avant validation.

- *Monsieur Jean Pierre GABORIT intervient pour préciser que lors de la dernière réunion il avait demandé des explications concernant la somme de 150 000 € inscrites en dépenses imprévues dans la décision modificative présentée. Son intervention n'a pas été notée dans le procès verbal et il attend encore une explication à ce sujet.*

Le Maire et le premier adjoint lui répondent qu'il s'agit là d'un oubli qui sera réparé lors de la prochaine réunion du Conseil.

Le Maire demande à l'assemblée si elle valide tout de même ce procès-verbal sachant que les modifications demandées seront inscrites dans le prochain procès verbal

Réponse à la demande de M. Gaborit par rapport à la décision modificative n°3 - Budget Commune et la somme de **150 942,41 € inscrite au 020 - Dépenses imprévues.**

Un budget, une décision modificative doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Dans ce cas, nous avons à enregistrer de nouvelles recettes en investissement (refinancement de la dette, subventions attribuées après le vote du budget, etc..) pour

un montant total de 621 942,51 € non inscrites lors du vote du Budget primitif en mars 2015.

Nous devons donc inscrire cette même somme en dépenses d'investissement. Après avoir fait le tour des ajustements de dépenses en investissement nécessaires à la réalisation de nos projets, il restait une somme de **150 942,51 € non affectée** dont nous n'avons pas besoin pour nos projets en cours. Dans ce cas, la Commune peut les « mettre de côté » en les inscrivant au **compte 020 - dépenses imprévues** - Compte qui ne sert que s'il s'avère que nous ayons besoin de crédits supplémentaires sur une opération, article, projet qui n'avait pas été prévu ou dont le montant est plus élevé que prévu initialement (montant des dépenses supérieur à ce qui est inscrit au budget). Dans ce cas, le Conseil Municipal peut par décision modificative prélever sur cet article 020 - Dépenses imprévues les fonds nécessaires pour abonder les dépenses supplémentaires non prévues. Le Maire peut aussi de lui-même et dans l'urgence, entre deux conseils municipaux, prendre une « décision du Maire » pour affecter une partie des dépenses imprévues à un compte insuffisamment pourvu pour régler une facture. Dans ce cas, il a l'obligation d'en informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

De manière générale, dans un budget, il est bon de prévoir une somme pour dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement pour parer aux imprévues et/ou équilibrer les budgets quand les recettes sont supérieures aux dépenses. Le montant des dépenses imprévues pouvant être inscrit au budget ne peut dépasser 7% des dépenses réelles de la section (Fonctionnement ou investissement).

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal à l'unanimité.

*- Par ailleurs, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de faire remonter leurs remarques sur le procès verbal avant la séance pour permettre de procéder aux modifications avant la validation définitive. Dans ce domaine, il serait également bien que les questions diverses que les élus souhaitent voir aborder soient transmises en amont du conseil afin de faciliter l'organisation et permettre de préparer des réponses adéquates.*

*- Monsieur Daniel BILLAUDEAU intervient pour rappeler que celles-ci doivent être transmises 72 heures avant la réunion, selon de règlement intérieur qui a été voté.*

## ***Affaires Générales***

### **Délibération n°1**

#### **Vote du nouveau règlement intérieur de la Restauration scolaire et de la pause méridienne.**

Le Conseil Municipal a déjà validé le règlement intérieur du temps de restauration scolaire intégrant la pause méridienne lors de sa séance du 28 novembre 2014.

Ce règlement initial mentionnait les différents tarifs des repas.

Or ceux-ci étant votés annuellement, il serait nécessaire de délibérer chaque année afin de pouvoir modifier l'article en question.

Par conséquent, il est proposé de voter le nouveau règlement intérieur modifié, qui ne mentionne aucun coût mais précise que le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire demande à l'assemblée de valider cette modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le document. Celui-ci sera joint à la présente délibération, il entrera en vigueur dès transmission au contrôle de légalité et sera transmis aux parents de chaque élève.**

## ***finances***

### **Délibération n°2**

#### **Vente d'un terrain à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour accueillir la déchèterie**

Concernant cette délibération, le Maire précise qu'il est également nécessaire de reprendre cette délibération pour un problème de forme. En effet, la notaire en charge de ce dossier a fait remarquer que la délibération prise par la communauté d'agglomération du Niortais ne correspondait pas à celle prise par la commune de Magné dans sa présentation.

Il précise que le terrain fait exactement 5 940 m<sup>2</sup> après bornage au lieu de 6 000 m<sup>2</sup> annoncé précédemment, en revanche son prix reste de 178 200 €.

Vu la délibération du 28 septembre 2015 de la communauté d'agglomération niortaise actant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 1261 sise « ZAC de la Chaume aux bêtes » sur Magné ayant vocation à accueillir une déchèterie dans le cadre du projet de réorganisation du schéma des déchèteries,

Vu l'avis de France domaines annexé à la délibération du 28 septembre 2015 fixant la valeur vénale du terrain à 180 000€ TTC intégrant les frais complémentaires de sécurisation de l'accès au site plus une indemnité à l'exploitant. A noter que le montant de l'indemnité pour perte de revenu de l'exploitant n'est pas à verser, la parcelle n'étant plus exploitée depuis juillet 2013.

La CAN se porte acquéreur auprès de la commune de Magné de cette parcelle pour un montant global de 178 200 € TTC hors frais de notaire.

Ce montant global s'acquisition s'entend comme suit :

- 65 134.18 € (TVA à la marge comprise) d'acquisition de la parcelle AD1261,
- 113 065.82€ d'aménagement des voiries d'accès nécessaire à l'exploitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la répartition des sommes à percevoir
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition des sommes à percevoir et autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente concernant cette parcelle.**

### **Délibération n°3**

#### **Affiliation à la ligue de l'enseignement**

La ligue de l'enseignement appartient au grand mouvement de l'éducation populaire partenaire de l'école publique et des acteurs locaux. Elle intervient déjà sur la commune de Magné auprès des enfants avec l'association « Lire et Faire lire ».

La ligue de l'enseignement peut aider la Mairie également dans le cadre de l'emploi d'un service civique, il s'agit alors d'une intermédiation.

Pour tous ces services, Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune soit affiliée à la ligue de l'enseignement pour l'année 2016, il précise que le coût de cette affiliation est de 144,65€ pour l'année.

- *Catherine DAMDRINE précise que dans le cadre d'un service civique, c'est la Ligue de l'enseignement qui se charge du parcours d'insertion de la jeune personne, elle aide à son recrutement et suit sa formation tout au long de sa mission. S'agissant de la commune de Magné la personne devrait commencer celle-ci à compter du 22 février 2016.*
- *Martine BROUARD demande s'il s'agira d'un magnésien.*
- *Catherine DAMBRINE lui répond par la négative.*
- *Le Maire précise que les missions du jeune ont été définies par la municipalité en collaboration avec les enseignants et que pour l'indemnisation, il s'agira de prestations facturées par la Ligue, ce qui n'a pas d'impact sur la masse salariale communale.*
- *Michel BONNEFOI demande si ce service civique est essentiellement affecté auprès des enfants ou s'il peut intervenir également dans d'autres services de la Mairie tels que les espaces verts...*
- *Catherine DAMBRINE lui répond que le projet est monté avec l'éducation nationale, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire concernant le temps de la pause méridienne, par conséquent les missions de cette personne seront exclusivement en lien avec les enfants.*
- *Roger BODET demande s'il effectuera un travail sur la biodiversité.*
- *Catherine DAMBRINE lui répond que cette partie se fera en lien avec l'école dans le cadre du projet pédagogique des enseignantes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affiliation de la commune à la ligue de l'enseignement et donne son accord pour le paiement de la somme de 144,65 € à cet effet.

#### **Délibération n°4**

#### **Parc naturel régional du Marais Poitevin – Convention pour l'entretien des itinéraires cyclables – Année 2016.**

Le Maire rappelle qu'une convention est signée chaque année avec le Parc naturel régional du Marais Poitevin pour d'entretien des pistes cyclables.

Dans cette convention, le Parc naturel régional du Marais Poitevin s'engage :

- à assurer la mise en œuvre des travaux d'entretien des pistes cyclables prévus en accord avec les communes dans le respect du « Guide de surveillance et d'entretien du Plan Vélo », en s'appuyant sur l'opérateur de son choix,
- à faire le compte rendu des travaux réalisés sur les pistes cyclables en fin d'année.

Pour sa part, la commune autorise le Parc à réaliser les travaux nécessaires à l'entretien du réseau cyclable sur son territoire et s'engage à participer financièrement sur la base du plan de financement validé en comité de pilotage.

La participation demandée à la commune pour 2016 s'élève à 3 265 € sur un budget total de 58 000 €.

*- Michel BONNEFOI souligne que la commune paie annuellement mais demande s'il y a un suivi des travaux effectués dans ce cadre auprès du parc.*

*- Le Maire et Catherine TROMAS lui répondent que c'est l'AIPEMP qui se charge des travaux et que le Parc Régional du Marais Poitevin transmet un compte rendu des actions faites chaque année sur le territoire de la commune.*

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le projet de convention relative à l'entretien des itinéraires cyclables du Marais Deux Sèvres, d'autoriser la participation financière de la commune à hauteur de 3 265 € et de l'autoriser à signer ladite convention

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le partenariat entre la commune de Magné et le Parc naturel régional du Marais Poitevin pour 2016, autorise le versement de 3 265 € à cet organisme et permet au Maire ou son représentant de signer la convention.**

## Délibération n°5

### Convention de partenariat avec l'AIPEMP (Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin) pour l'opération « Protection de l'agroécosystème 2016 »

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin « AIPEMP » continue d'assurer pour l'année 2016 la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Protection de l'agroécosystème », le pilotage technique étant confié à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Les actions engagées dans le cadre de cette opération s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de deux axes :

- La lutte collective contre les rongeurs et prédateurs par la technique du piégeage,
- L'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais.

La participation financière sollicitée pour l'année 2016 est fixée comme l'année passée à 5 881€.

*- Le Maire précise que la Mairie reçoit chaque année un état du nombre de piégeages qui ont été réalisés.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de la convention de partenariat « Protection de l'Agroécosystème » pour l'année 2016 qui sera jointe en annexe de la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à verser la somme de 5 881 € à l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin.**

**Budget**

## Délibération n°6

### Finances – Budget Commune 2016 – Demande d’inscription par anticipation en section d’investissement.

Concernant le Budget de la commune, le Maire rappelle que le celui-ci sera voté fin mars et que dans l’attente la commune peut engager sans problème des dépenses de fonctionnement. En revanche, celles d’investissement sont soumises à l’accord du Conseil Municipal et nécessite une délibération.

Il précise qu’une réunion de débat d’orientation budgétaire est prévue le 8 mars 2016 à 18h. Même si cette discussion n’est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il lui semble nécessaire de la mettre en place dans un souci de transparence et pour que chacun prenne la mesure des contraintes budgétaires actuelles qui peuvent impacter la réalisation de certains projets.

Concernant les investissements à financer rapidement, le Maire informe le Conseil Municipal qu’il faut procéder au changement du destructeur de documents papier de la mairie, tombé en panne et non réparable et faire l’acquisition d’un défibrillateur pour la salle polyvalente qui n’en dispose pas actuellement et accueille régulièrement du public. Ces achats n’ayant pas fait l’objet de reports, le Maire propose d’inscrire les crédits nécessaires à leur réalisation en section d’investissement pour qu’ils puissent faire l’objet d’un début d’exécution avant le vote du Budget primitif 2016 et conformément à l’article L 1612-1 du CGCT dans la limite réglementaire de 25% du montant des dépenses réelles inscrites au Budget 2015 (hors emprunts).

Il serait nécessaire d’ouvrir les crédits suivants :

Section d’investissement - Dépenses :

2183 – Matériel de bureau	418,21 €
2188 – Autres immobilisations incorporelles	2 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l’unanimité ces achats, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2016, et autorise le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des documents nécessaires à ces achats.**

## ***Personnel***

### Délibération n°7

### Création d’un emploi aidé pour l’encadrement des enfants en accueil périscolaire

Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réglementation en matière d’encadrement des enfants en accueil périscolaire et des effectifs prévus, il est nécessaire de recruter un agent à compter du jeudi 10 mars 2016.

Le Maire propose à l’assemblée :

↳ La création d'un emploi d'agent d'animation sur la base d'un contrat aidé à raison de 22 heures par semaine pour intégrer l'équipe d'accueil périscolaire

↳ De recruter sur la base d'un emploi CUI-CAE pour une durée de 12 mois dans un premier temps et de former cet agent pour ces nouvelles tâches.

Le Maire précise que les crédits concernant la création de ce poste seront inscrits au budget primitif de la commune et demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi pour un contrat aidé CUI-CAE à raison de 22 heures par semaine pour une durée de 12 mois et autorise le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de l'agent.**

### **Délibération n°8**

#### **Augmentation du temps de travail de l'emploi aidé recruté pour la Médiathèque.**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération le 2 juin 2015 pour la création d'un emploi aidé pour la médiathèque sur la base de 20 heures hebdomadaires.

.Compte tenu des besoins, la Médiathèque étant très sollicitée, le Maire propose à l'assemblée :

↳ D'augmenter le temps de travail de ce contrat et de faire un avenant portant le nombre d'heures hebdomadaires à 22.

Le Maire précise que les crédits concernant cette augmentation du temps de travail seront inscrits au budget primitif de la commune et demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le temps de travail du contrat aidé CUI-CAE, le portant à 22 heures par semaine et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.**

### **Délibération n°9**

#### **Convention tripartite avec la ligue de l'enseignement pour l'intervention du service civique.**

Dans le cadre du recrutement d'un service civique, la commune peut avoir recours à la ligue de l'enseignement dans le cadre d'une intermédiation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition de volontaires en service civique dans une structure d'accueil est signée. Cette convention est tripartite, elle concerne la ligue de l'enseignement, la commune et la personne recrutée.

C'est la ligue de l'enseignement qui est alors l'employeur, elle s'occupe de toutes les démarches administratives. De son côté la commune décide du projet et désigne un tuteur en interne.

La ligue fait une présélection des candidats potentiels et c'est la commune qui décide de la personne recrutée.

- Catherine TROMAS demande quel parcours ont les candidats potentiels pour ce type de mission.

- *Catherine DAMBRINE lui répond que pour la plupart ce sont des jeunes qui ont obtenu le baccalauréat mais qui n'ont pas suivi la bonne voie pour leurs études supérieures. Dans ce cas, le service civique leur permet de disposer d'un temps pour retravailler leur projet professionnel. Concernant la commune de Magné, la mission de la personne en service civique se déroulera sur une période de 6 mois.*

Le Maire précise que la Ligue de l'enseignement procède également au paiement mensuel des indemnités de service civique et refacture la somme à la commune sans majoration, soit 106.50€ par mois et que les sommes seront inscrites au budget primitif. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette convention et de l'autoriser lui ou son représentant à la signer afin de finaliser le recrutement du service civique qui interviendra prochainement au sein du groupe scolaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention de mise à disposition de volontaires en service civique dans une structure d'accueil, dit que les crédits seront inscrits au budget en conséquence et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

## **Délibération n°10**

### **Ouverture de postes pour le service administratif**

En préambule le Maire rappelle à l'assemblée que Christelle BARATON, responsable du personnel, quitte la commune dans le cadre d'une mutation pour une commune voisine.

Pour la remplacer, il est nécessaire de recruter. Afin de répondre aux besoins de la commune en la matière, le Maire précise qu'un état des lieux a été réalisé au sein du service administratif pour connaître les forces et les faiblesses de celui-ci.

Ainsi, il s'est avéré nécessaire de recruter sur un emploi de catégorie A, soit un Attaché, un Attaché principal ou un Directeur Général des services (DGS). Le Maire précise qu'un DGS est un attaché ou attaché principal qui est détaché dans les fonctions de DGS. Cette fonction n'est pas occupée actuellement sur la commune de Magné et fait défaut.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins actuels, le Maire propose à l'assemblée la création de trois postes afin de disposer d'un plus grand choix :

- Attaché
- Attaché principal
- Directeur Général des Services

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois respectifs.

Le Maire précise qu'un appel à candidature va être lancé rapidement suite à cette délibération, afin de pouvoir recruter le plus rapidement possible, d'autant que la réglementation impose un délai minimum d'un mois de publication. Par ailleurs, la date d'embauche de la personne recrutée sera probablement effective 3 mois après sa



sélection. C'est le délai que peut imposer un employeur à son agent, dans le cadre d'une mutation. Ainsi, le ou la DGS sera vraisemblablement à son poste en fin juin début juillet.

- *Monsieur Jean Pierre GABORIT demande si Christelle ne peut pas être nommée sur le grade d'Attaché et occuper ces fonctions.*
- *Le Maire répond que c'est le choix de Christelle de muter.*
- *Les élus s'interrogent concernant un éventuel poste en intérim pendant cette période de recrutement.*
- *Le Maire et le premier adjoint leur répondent que les tâches vont être redistribuées momentanément entre les agents du service administratif et précisent que Madame Sonia EUDINE viendra en renfort de l'équipe pendant cette période difficile.*

*Le Maire souligne que l'année 2015 a été une année très difficile et que malheureusement l'année 2016 s'engage dans la même lignée.*

Le Maire propose que les postes d'Attaché, Attaché principal et Directeur Général des services soient inscrits au tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant soient inscrits au budget primitif de la commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les postes d'attaché, attaché principal et directeur général des services, d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif et autorise le Maire à procéder au recrutement de l'agent.**

### Questions diverses

○ *Projet du parking :*

- *Sébastien BILLAUD annonce que le parking est en cours de réalisation.*
  - *Monsieur Jean-Pierre GABORIT demande si un emplacement pour les camping-cars a été envisagé. Pour ce projet, il pensait que le terrain de tennis qui ne sert plus pourrait fournir un espace convenable. Par ailleurs, après avoir pris contact avec les gérants du camping de Magné, il précise qu'un tel projet ne leur pose aucun problème.*
  - *Le Maire précise qu'une rénovation du terrain de tennis est prévue*
  - *Bernard ADAM ajoute que l'installation d'un emplacement pour des camping-cars nécessite une mise aux normes pour l'évacuation des eaux usées.*
  - *Sébastien BILLAUD surenchérit en disant qu'en terme de voirie, cela paraît compliqué d'accueillir ce type de véhicule.*
  - *Monsieur Jean Pierre GABORIT propose alors le terrain de boules qui pourrait être un autre emplacement possible. Car Magné étant un village du Marais, si la commune pouvait accueillir des camping-cars, cela permettrait de recevoir plus de touristes qui pourraient séjourner sur place.*
  - *Bernard ADAM lui répond que le terrain de boules est un équipement très utilisé tant par le club de pétanque que par le club des loisirs qui sont très demandeurs et souhaitent préserver ces terrains.*
  - *Reprenant l'évocation du parking, La Maire informe l'auditoire qu'un mur de soutènement a été monté pour préserver le même nombre de places et que le parking ne sera plus accessible aux poids lourds. Il précise que le camion d'outillage qui vient régulièrement sur la commune s'installe depuis quelques temps sur le parking de Super U.*
- Enfin, les travaux du parking devraient être achevés en avril.*

○ *Décision du Maire en matière budgétaire*

Le Maire informe l'assemblée qu'un changement a eu lieu concernant le dégrèvement de la taxe d'habitation, ce qui a engendré des dépenses supplémentaires pour la commune. Dépenses, qui n'avaient pas été prises en compte dans la décision modificative qui a été votée en décembre 2015.

Pour pouvoir payer ces dépenses, le Maire a par conséquent effectué un transfert de compte des dépenses imprévues vers l'article ad hoc. Cette procédure est légale, toutefois suite à une telle décision budgétaire, le Maire doit en informer le Conseil Municipal à la séance suivante : c'est chose faite.

- Une question est posée à la municipalité : « Est-il envisagé de sécuriser l'accès à la ZAC, c'est une zone de chantier, ne doit-elle pas être interdite au public ? »  
- *Le Maire répond que le chantier va commencer rapidement, il est donc impossible de fermer cette zone car cela entraverait les travaux. Il est vrai que des gens du voyage s'étaient installés sur la zone de la ZAC mais le Maire les a rencontrés et ils ont respecté le délai qui leur avait été octroyé pour changer d'endroit.*

- *Monsieur Jean Pierre GABORIT à l'origine de cette question, précise qu'il ne s'agit pas des gens du voyage mais plutôt de camions qui se garent régulièrement à cet endroit et peuvent présenter un risque sur une zone de chantier.*

- Lors de la réunion Maire-Adjoints du 2 février 2016 le rachat des bâtiments de la pharmacie DUMONT a été abordé.

- *Le Maire informe l'auditoire que la commune a un problème concernant l'hébergement de la vie associative. Par exemple, l'installation de certaines associations dans la maison Lucas pose problème car le bâtiment ne répond pas aux normes de sécurité et d'accessibilité. La commune doit actuellement mettre en place l'Ad'Ap, c'est-à-dire l'agenda d'accessibilité programmée. D'après les études faites pour ce bâtiment, la mise aux normes représenterait 400 000 voire 500 000 € ce qui est budgétairement inconcevable.*

*Aussi, il serait plutôt envisagé de vendre cette maison en l'état ainsi que la salle du Château et l'espace Bidet. Par ailleurs, d'autres bâtiments seront bientôt disponibles place de Weitnau : celui de la Poste appartient à la commune, la Pharmacie a déjà déménagé et le local du Crédit Agricole sera bientôt disponible. Ainsi, l'idée serait d'envisager un pôle associatif autour de la place de Weitnau, d'autant que tous ces bâtiments répondent aux normes handicapés.*

*Le Maire précise que Sébastien BILLAUD et Martine BROUARD sont en charge de ce dossier pour en étudier la faisabilité.*

*Pour l'instant on ne connaît pas le prix de vente qui serait demandé pour la pharmacie, mais conformément à la réglementation, une estimation du coût sera demandée auprès de France Domaines.*

*Le Maire et Bernard ADAM ajoutent que le but de ce projet est de vendre des bâtiments qui ne sont pas accessibles et par conséquent qui ne pourront plus être utilisés et de racheter des nouveaux bâtiments répondant aux normes en vigueur.*

*Restant dans ce domaine, la question du devenir des appartements situés au dessus de ces locaux est abordée. Une étude devra également être faite car il paraît difficile de les vendre à des particuliers, les activités des associations pouvant créer des nuisances intolérables pour des résidents.*

Dates à retenir :

- ✍ Le 8 mars 2016 à 18h : débat d'orientation budgétaire, probablement suivi d'un mini conseil permettant de traiter des délibérations urgentes.
- ✍ Le 26 février 2016 : invitation à l'inauguration de la maison de l'île à 11h. Elle sera suivie d'un vin d'honneur servi à la Mairie à l'issue de la cérémonie.
- ✍ Le 24 mars 2016 : Conseil Municipal à 19h : vote du budget primitif

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève à 20h30

## **Ordre du Jour :**

### ↪ Affaires générales :

- Vote du règlement intérieur pour la restauration scolaire et la pause méridienne

### ↪ Finances :

- Vente d'un terrain à la communauté d'agglomération Niortaise pour accueillir la déchèterie
- Affiliation à la ligue de l'enseignement
- Convention avec le Parc naturel régional du Marais Poitevin pour l'entretien des itinéraires cyclables
- Convention de partenariat avec l'AIPEMP pour l'opération « protection de l'agro-écosystème 2016 »

### ↪ Budget :

- Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif

### ↪ Personnel :

- Création d'un emploi aidé de 22 h hebdomadaires pour l'accueil périscolaire
- Augmentation du temps de travail de l'emploi aidé recruté pour la bibliothèque
- Convention tripartite avec la Ligue de l'enseignement pour l'intervention d'un service civique
- Ouverture de postes pour le service administratif

### ↪ Questions diverses & informations.

### ↪ **Signatures des membres présents**

LABORDERIE Gérard	ADAM Bernard	SAUVIAC Alain
DAMBRINE Catherine	BROUARD Martine	BILLAUD Sébastien
BILLAUDEAU Daniel	BODET Roger	BONNEAU Danielle
BONNEFOI Michel	CHAUDRON Jean-Paul	GABORIT Jean Pierre
JOLYS René	PATEJ Laurence	RENAULT Sylvie
TROMAS Catherine	VIOLLET Étienne	